

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6    Votants : 7

Date de convocation : 21/03/2023

**Présents** : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

**Absents** : BARTON Sarah (pouvoir M. FAYET), GORIN Caroline, MALSCH Barbara, BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

**Secrétaire de séance** : M. Marc BONNOT.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1- ORDRE DU JOUR

- 01- Compte de gestion 2022 du Budget Principal / Budget CCAS
- 02- Compte administratif 2022 du Budget Principal
- 03- Affectation du résultat 2022 du Budget Principal
- 04- Vote des taux d'imposition
- 05- Attribution de subvention aux associations pour 2023
- 06- Vote du budget primitif 2023 du Budget Principal
- 07- Mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)
- 08- Proposition d'adhésion à l'ANEM

## 2- DÉLIBÉRATIONS

### Compte de gestion 2022 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le **Budget Principal** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget Principal de l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Compte de gestion 2022 du Budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle la délibération n° 26/2021 du 20/09/2021 approuvant la clôture du **Budget CCAS 2021** et le transfert des résultats 2021 au budget 2022 du Budget Principal.

Le Budget CCAS étant clôturé au 31/12/2021, les résultats 2021 ont été transférés au Budget principal 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget CCAS de l'exercice 2022**.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Compte administratif 2022 du Budget Principal

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	257 417.49 €
Recettes	345 975.15 €
Résultat de fonctionnement 2022	88 557.66 €
Résultat de fonctionnement reporté	56 602.08 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2022	145 159.74 €

#### Investissement

Dépenses	157 013.42 €
Recettes	122 182.34 €
Résultat d'investissement 2022	-34 831.08 €
Résultat d'investissement reporté	53 643.54 €
Résultat cumulé d'investissement 2022	18 812.46 €

#### Restes à réaliser

Dépenses	0.00 €
Recettes	36 598.00 €
Solde des restes à réaliser :	36 598.00 €

**Besoin de financement 0.00 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Budget Principal.

### Affectation du résultat 2022 du Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

#### Fonctionnement

Résultat de l'exercice	88 557.66 €
Résultat reporté	56 602.08 €
Résultat cumulé 2022	<b>145 159.74 €</b>

#### Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2022	18 812.46 €
Solde des restes à réaliser	36 598.00 €

**Besoin de financement 0.00 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Principal pour 2023, le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- En affectant au compte **1068** « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de **50 000.00 €**.
- En affectant le solde, soit la somme de **95 159.74 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

### Vote des taux d'imposition

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.03 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.19 %
- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de reconduire les taux 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80.19 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **13.28 %**

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année une revalorisation de 7,93 % en moyenne est appliquée sur les bases d'imposition.*

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Attribution de subvention aux associations pour 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter l'attribution des subventions aux associations communales et autres pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE l'attribution des subventions comme suit :

- 400 € à l'Amicale Laïque de Pitelet
- 400 € au Club Rural
- 400 € au Comité des fêtes
- 120 € à L'Amicales des pompiers de St Remy s/Durolle - Palladuc
- 120 € à l'Amicale des pompiers de Puy-Guillaume - Paslières
- 50 € au Comité des anciens d'A.F.N.
- 120 € à la Société Lyrique de St Rémy s/Durolle
- 50 € à l'Association des parents d'élèves de Palladuc
- 400 € à la Coopérative scolaire de l'école de Palladuc

Soit un total de 2 060 €

### Vote du budget primitif 2023 du Budget Principal

M. le Maire expose que le budget principal 2023 est construit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégée, conformément à la délibération n° 25/2022 du 27 juin 2022 décidant la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la M57.

Il explique que la M57 offre des règles budgétaires plus souples ; ainsi le conseil municipal peut décider de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif « Principal » 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	431 145.11 €
Section d'investissement	200 288.20 €

- **donne délégation** au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

### Mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)

***Ce point doit être soumis pour avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant son vote par le Conseil municipal. Il aurait dû être examiné par le CST lors de sa séance du 21 mars dernier mais en l'absence de quorum la séance n'a pas pu être tenue. L'étude de ce dossier par***

**le CST est donc reportée au 25 avril 2023 et sera à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal la plus proche.**

### **Proposition d'adhésion à l'ANEM**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Victor-Montvianeix étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes ; le secrétaire général, Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire ; la vice-présidente, Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques ; et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, Maire de Bastelica (Corse).

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34 € et une cotisation par habitant de 0.1573 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 0.2418 €, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 41.42 €, soit pour la commune de Saint-Victor-Montvianeix une cotisation totale de 125.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), sise 7 rue de Bourgogne - 75007 PARIS.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

#### **Intercommunalité**

- Date prochaines réunions :

- Bureau communautaire. Jeudi 06 avril, Jeudi 27 avril, Jeudi 11 mai 2023
- Conseil communautaire. Jeudi 25 mai 2023

#### **Divers**

- Résiliation du contrat d'assurance des bâtiments et véhicules de la commune par la MAIF. *En septembre 2021, MAIF s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA. Ceci afin de sécuriser l'accompagnement des grands risques des collectivités, tout en préservant leurs intérêts ainsi que le modèle mutualiste fondateur des deux organisations .Aujourd'hui, la MAIF a la volonté de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA. Afin de faciliter une éventuelle future prise en charge de collectivités sociétaires par SMACL, MAIF résilie ses contrats Collectivités Territoriales au 31 décembre 2023.*

- Prochaine réunion de Bureau. Jeudi 20 avril 2023 à 19h

- Prochain Conseil municipal. Lundi 24 avril 2023 à 19h

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30**

**PV arrêté le 22/05/2023 et affiché en Mairie le 23/05/2023.**

Le Maire,  
Serge FAYET.



Le secrétaire de séance,  
Marc BONNOT.